



Visite d un bien avec une agence

Par madmax2018

bonjour je suis allé visiter une maison avec mon épouse et un agent immobilier .nous n'avons pas donné suite.la visite faites il m'a fait signer un bon de visite à mon nom .je n'ai pas eu de double et le vendeur non plus .depuis il a résilié le contrat avec l'agence dans le délai de 14 jours qu'il avait .

quand j'ai su qu'il avait résilié le contrat je lui ai proposé une vente directe sans commission , mais pas pour moi mais pour ma fille .

ma question est le vendeur a t'il le droit de vendre à ma fille sans prendre de pénalités par l'ex agence à laquelle il est obligé de dire pendant 12 mois à qui il vend .

sur le contrat du vendeur il n'est à aucun moment question d'enfant d'une personne ayant visité le bien

pouvez vous me répondre à ce sujet s'il le faut je peux vous envoyer le contrat

dans l'attente d'une réponse veuillez accepter mes sincères salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si votre fille porte le même nom que vous, l'agence va se douter que vous êtes parents. Elle peut argumenter que vous avez sciemment détourné le mandat et que vous aviez visité en étant missionné par votre fille.

Par madmax2018

oui elle porte le même nom

et merci pour votre réponse

mais malgré cela est-ce faisable quand même

Par yapasdequoi

Posez la question à votre notaire.

Il me semble que l'agence peut élargir le bon de visite signé par vous à votre famille proche et réclamer sa commission au vendeur.

Par madmax2018

rebonjour si ma fille va visiter la même maison que nous avons visité avec une autre agence cela peut-il se faire merci de me répondre DOMI

Par yapasdequoi

Votre fille peut visiter la maison avec une autre agence, rien ne l'interdit !

Cette agence lui fera signer un bon de visite.

Et si votre fille achète la maison, cette agence recevra sa commission du vendeur.

Par isernon

bonjour,

cela est de la responsabilité du vendeur qui a signé le contrat avec l'agence et non celle de l'acquéreur, puisque c'est le vendeur qui paie la commission à l'agence.

salutations

Par madmax2018

merçi ma fille va etre contente

Par Nihilscio

Bonjour,

Si votre fille ou vous-même achetez par l'intermédiaire d'une autre agence, la première agence n'aura rien à dire. Elles sont concurrentes et c'est le meilleur qui gagne.

Si votre fille ou vous-même achetez en court-circuitant la première agence, on ne peut exclure que celle-ci exige sa commission. Le vendeur ne sera pas forcément le seul en cause. L'agence peut attaquer votre fille ou vous-même sur un fondement extra-contractuel.

Ce n'est d'ailleurs pas toujours le vendeur qui rémunère l'agent immobilier mais c'est une autre question.